

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2024-5920
OBJET	Inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil l'avis de proposition déposé par la conseillère Seta Topouzian	
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) :		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS La conseillère Seta Topouzian a déposé à la séance d'ajournement du conseil municipal tenue le mercredi 6 novembre 2024, à la suite de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 5 novembre 2024, un avis de proposition afin: que le comité exécutif mandate la Direction générale d'adhérer à la Charte municipale pour la protection de l'enfant.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU CONSIDÉRANT QUE la ville de Laval est une municipalité amie des enfants (MAE) depuis 2014; CONSIDÉRANT QUE MAE est une accréditation accordée aux municipalités qui démontrent leur engagement à intégrer les besoins et les droits des enfants dans leurs décisions; CONSIDÉRANT QUE la Ville de Laval met en place de nombreuses initiatives visant le bien-être des enfants, tels que le Fonds Place-du-Souvenir, le développement d'infrastructures inclusives et l'organisation d'une marche solidaire pour les droits des enfants; CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville, la Fédération québécoise des municipalités et Espace MUNI ont élaboré une Charte municipale pour la protection de l'enfant; CONSIDÉRANT QUE la Charte a été créé dans le but d'amener les municipalités à poser des gestes qui favorisent la protection des enfants en plus de contribuer à faire cesser les événements tragiques dus à la négligence et à la maltraitance; CONSIDÉRANT QUE la Charte est complémentaire aux principes de l'accréditation MAE; CONSIDÉRANT QU'adopter la Charte renforcerait l'appui et l'engagement de la Ville envers la jeunesse. Il est proposé par Seta Topouzian: que le comité exécutif mandate la Direction générale d'adhérer à la Charte municipale pour la protection de l'enfant.		